

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 059-215901281-20231213-CM202412D10-DE



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune de Capinghem

### SEANCE DU 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le treize décembre, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

**Présents :** Ch. MATHON, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, S. DUMORTIER, V. DUCOURAU, G. TRAPASSO, G. OUDAERT, J. BAUDOUIN, F. VAN LAETHEM, A. KIMOUR, K. UDRY, N. ROUBAUD

**Absents excusés avec pouvoir :** P. MOUCHON >pouvoir à MC. FICHELE, C. CABY>pouvoir à Ch. WIDHEN, M. BILLOIR>pouvoir à V. PARABOSCHI, F. TREDEZ>pouvoir à V. DUCOURAU, J. AGNIERAY>pouvoir à N. ROUBAUD,

**Absents excusés sans pouvoir :** /

**Secrétaire de séance :** V. DUCOURAU

Le Conseil Municipal de la ville de Capinghem ;

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part aux délibérations
19	19	14
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

**Date de Convocation**  
**7 décembre 2023**

OBJET DE LA DELIBERATION
Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024
CM 2023 - D.10

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

Le 26/12/2023

S<sup>2</sup>LO

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM) hors RAR	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisation incorporelles	73 189.20 €	18 297.30 €
21 – Immobilisations corporelles	352 016.06 €	88 004.02 €

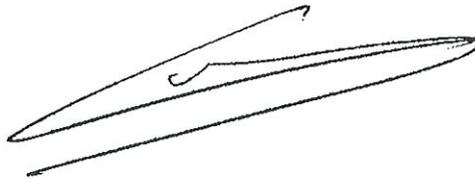
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le conseil municipal**

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2023, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Vincent Ducourau,  
Secrétaire de séance



Christian MATHON,  
Maire de CAPINGHEM

